

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN RÉGION GRAND EST

Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :

Similaire à celui du PAEC 2020, « pour une Montagne vivante » - avec rajout des communes limitrophes suivantes :

Département 67 : Oberhaslach

Département 88 : Ban-sur-Meurthe-Clefcy – Bussang- Cornimont- La Bresse- Le Valtin-Le Ventron- Plainfaing-Saint-Maurice-sur-Moselle Saulxures sur Moselotte - Xonrupt-Longemer

cf liste des communes dans Fichier communes avec N° INSEE en Annexe n°G

Désignation du PAEC :

« Pour une Montagne Vivante »

1. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DU PAEC

N° SIRET :

1	3	0	0	1	8	1	5	3	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : Organisme Consulaire

Dénomination / raison sociale : Chambre
d'Agriculture d'Alsace

Nom et prénom du représentant légal : NASS
Denis

Fonction du représentant légal : Président

Adresse de l'établissement : Espace Européen de l'Entreprise -2 rue de Rome- BP 30 022
SCHILTIGHEIM

Code postal :

6	7	0	1	3
---	---	---	---	---

 Commune : STRASBOURG Cedex

Téléphone :

0	3	8	8	1	9	1	7	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Personne mandatée pour déposer la demande :

Nom et prénom : BELLICAM Marie Joëlle

Fonction : Conseillère spécialisée en agriculture de montagne

Chambre d'Agriculture d'Alsace – DAVID Stéphane - Ingénieur – Responsable Equipe montagne : 0.5 ETP
Coordination générale Animation -Diagnostic – Contractualisation et Plan de gestion,

Chambre d'Agriculture d'Alsace - BELLICAM Marie Joëlle- Ingénieure – Conseillère spécialisé Agriculture de montagne : 0.5 : ETP - Coordination générale - Animation -Diagnostic – Contractualisation et Plan de gestion,

Chambre d'Agriculture d'Alsace – HARY Cécile- Ingénieure – Conseillère spécialisé Agriculture de montagne : 0.3 ETP - Diagnostic – Contractualisation et Plan de gestion

Chambre d'Agriculture d'Alsace – FLISIAK Caroline - Ingénieure – Conseillère montagne : 0.3 ETP Diagnostic – Contractualisation et Plan de gestion

Parc naturel régional des Ballons des Vosges – DUPONT Fabien – Ingénieur – Chargé de mission Natura 2000 et coordination MAE sur les sites Natura 2000 du Parc - 1/10 ETP => coordination générale, rédaction des plans de gestion pour les éleveurs concernés par les sites Natura 2000 du Parc.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges – ANDRE Antoine - Chargé de mission Natura 2000 et animateur programme Tarier des Prés - 1/20 ETP => animation Tarier des prés, rédaction des plans de gestion sur sites Natura 2000.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges – PICOU Sophie – Chargée de mission Natura 2000 - 1/20 ETP => rédaction des plans de gestion sur sites Natura 2000.

Communauté de Communes de la vallée de Villé – Thierry FROEHLICHER– Responsable du Pôle Aménagement du territoire – 1/20 ETP => coordination générale et référent PAEC sur les vallées de la Bruche et de Villé + vérification de la cohérence des plans de gestion sur les 2 vallées.

Communauté de Communes de la vallée de la Bruche – Jean Sébastien LAUMOND – Chargé de Mission Environnement et Paysage – 1/20 ETP => coordination générale et référent PAEC sur les vallées de la Bruche et de Villé + vérification de la cohérence des plans de gestion sur les 2 vallées.

Communauté de Communes de la vallée de la Bruche- Violette NOSELLI – Chargée de Mission Natura 2000 sur les vallées de la Bruche et de Villé -1/10 ETP =>Expertise Natura 2000 sur le PAEC« Pour une Montagne Vivante » sur les 2 vallées.

Moyens humains temporaires : Précisez pour chaque intervenant : structure d'appartenance ; nombre prévisionnel de personnes recrutées ; qualification ; quotité de travail ; durée du contrat.

c) Articulation du PAEC et synergies avec :

- les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales ;
- les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.

Le présent PAEC constitue un outil majeur de mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies plus de 25 % du territoire locales, en particulier :

> **documents d'objectifs Natura 2000**, sur les sites concernés, lesquels représentent du PAEC

> **charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

> outils de gestion locaux en faveur de l'agriculture, du paysage et de la biodiversité, initiés et animés par les communautés de communes, fédérés par la CEA (plans de paysage, "GERPLAN") côté alsacien. Ce PAEC contribue ainsi aux politiques conduites par la CEA dans les différents secteurs identifiés en Alsace et de poursuivre la dynamique historique des MAEC initiées dans les années 2000 sur le territoire haut-rhinois et le territoire bas-rhinois, ainsi que le travail partenarial mené avec les structures intercommunales dans le cadre de la démarche GERPLAN, des plans paysagers intercommunaux dans le Bas-Rhin, la Chambre d'agriculture Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

> sauvegarde et promotion des races locales (race bovine Vosgienne),

> AOC Munster.

> La mise en valeur du savoir-faire agricole dans la gestion et la préservation des prairies de Montagne avec l'organisation annuelle par les mêmes co-partenaires dépositaires de ce PAEC, des concours des pratiques agro-écologiques – prairies et parcours.

Côté alsacien, précisons également que les MAE se prolongent via la politique d'**amélioration pastorale**, qui permet de restaurer l'ouverture de certains milieux. La mise en œuvre de dossiers d'améliorations pastorales est suspendue à la contractualisation de MAE, de manière à garantir l'ouverture des espaces reconquis, mais également d'encadrer la gestion, notamment sur les volets environnementaux. Depuis 1995, près de 2 000 ha ont ainsi été restaurés côté alsacien.

Ces différentes stratégies sont coordonnées par les acteurs impliqués dans ce PAEC, lesquels s'investissent de manière plus générale à l'échelle du massif des Vosges, en lien avec les acteurs lorrains, le PNR des Vosges du Nord, etc, pour une agriculture durable, à travers le plan "HERBE". Ce plan a notamment permis de produire des références écologiques et agronomiques pour la gestion des différents types de prairies identifiées sur le massif des Vosges.

Ce PAEC permet également de poursuivre la politique contractuelle engagée de manière collective sur ce territoire depuis la fin des années 90 : MAE, CAD, CTE, etc.

Concernant les autres PAEC mis en œuvre par d'autres opérateurs sur le territoire, précisons que la Chambre d'Agriculture des Vosges porte également, côté lorrain, un PAEC pour faire bénéficier aux éleveurs la MAE système "SHP" à l'échelle de l'ensemble du département des Vosges. Ainsi les éleveurs, suivant leur situation et siège d'exploitation, pourront potentiellement élargir à cette mesure système au titre du PAEC de la Chambre des Vosges ou du présent PAEC "Pour une montagne vivante".

d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2015-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature

Bilan de contractualisation 2015

	67	68	TOTAL Alsace
Surfaces totales engagées (ha)	2 743	11 855	14 598
Nombre d'agriculteurs concernés	63	254	317

Bilan de contractualisation 2020

	PAE Alsace	Vosges	TOTAL PAE
Surfaces totales engagées (ha)	13 803	185	13 988
Nb agriculteurs concernés	251	10	261

Le taux de contractualisation des surfaces éligibles était ainsi de 77 % en moyenne côté alsacien, 70% côté vosgien.

e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :

Grâce à une politique coordonnée de longue haleine, les acteurs de la montagne vosgienne ont jugulé des risques :

- **d'intensification des pratiques agricoles sur les espaces sensibles :**
- notamment au niveau des hautes chaumes, en particulier au niveau des prairies sur lesquelles l'utilisation des engrais a été significativement limitée et l'extension des zones fauchées encadrée. Ainsi a été évitée une dégradation de la biodiversité qui serait en contradiction avec les objectifs de Natura 2000,
- des milieux humides et semi-humides à travers les prescriptions de cahiers des charges adaptés, pour éviter leur abandon, leur drainage ou leur intensification.

A noter que ces éléments sont évalués via des suivis mis en œuvre par le PNR des Ballons des Vosges, à travers un réseau de placettes permanentes réparties sur l'ensemble du PAE, mais également une mise à jour des descriptions et évaluations des états de conservation des habitats. Ces diagnostics sont complétés par des suivis de plusieurs espèces indicatrices, notamment oiseaux : Pie Grièche écorcheur, Tarier des prés

- **de poursuite de la fermeture des versants aux abords des villages** qui menaçait la plupart des communes dans les années 90 (avec son impact touristique et économique négatif) ;
- **d'utilisation de la lutte chimique contre des espèces envahissantes** (genêt, fougère, aigle, etc), faute d'une présence agricole adaptée ;
- **d'agrandissement important des structures avec une concentration excessive des exploitations** et de leur activité sur les espaces les plus accessibles et les plus productifs.

Néanmoins, les résultats obtenus ne peuvent pas être considérés comme définitivement acquis, sans la poursuite d'une politique volontariste englobant tous les enjeux, ce d'autant plus que de nouvelles menaces s'amplifient sur ce territoire et fragilisent les exploitations agricoles :

- > la forte concurrence des cerfs, chevreuils et chamois sur les prairies. Les études conduites par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la Chambre d'Agriculture d'Alsace montrent des niveaux de consommation moyenne estimés à 30% de fourrage par ces animaux.
- > les dégradations des prairies induites par les populations de sangliers
- > le réchauffement climatique, qui induit des sécheresses répétitives
- > les pertes de terres agricoles liées aux extensions urbaines.

Dans ce contexte, la forte tension sur les fourrages accroît les difficultés des exploitations du massif et constitue une menace sur des espaces exploités de manière extensive. Les MAEC répondent en partie à ces problématiques en mettant des garde-fous, mais n'est bien sûr pas suffisante.

Notons, en termes de bilan, que la campagne précédente a été perturbée par 2 faits majeurs, qui menacent l'efficacité de cette politique contractuelle et volontaire en faveur de la biodiversité :

> **des retards de paiement :**

En absence de paiement, il est délicat pour les animateurs du PAEC de négocier des engagements des éleveurs en faveur du paysage, de la biodiversité, etc, alors que les engagements de paiement ne sont eux pas honorés.

Ces retards ne contribuent pas à une bonne image des MAE et entraînent des abandons de contractualisation.

> **le plafonnement des aides de l'Etat :**

La nouvelle disposition du plafonnement, introduite sans concertation préalable, touche sur notre PAEC une vingtaine d'exploitations agricoles (sur près de 260 concernées). Compte-tenu de la clé de répartition des financements, cette disposition **pénalise directement les exploitations dont la surface agricole se situe majoritairement en zones N2000, en particulier sur les hautes chaumes. Si le nombre d'exploitation impactée paraît faible, elle concerne les milieux les plus emblématiques du PAEC !**

La mise en œuvre du plafonnement a ainsi entraîné le retrait à posteriori, d'une partie des engagements et déconstruit l'engagement global initialement souscrit volontairement par l'exploitation. Il est perçu comme une mesure discriminatoire au regard des enjeux paysagers et environnementaux auxquels les exploitants ont adhéré.

Au niveau de l'exploitation, il génère une réduction moyenne de l'aide MAEC par rapport au contrat global antérieur de 3 855 €/an.

A l'échelle du PAEC, l'incidence budgétaire globale de cette réduction est d'environ 77 100 €/an dont 19 275 €/an de crédits Etat.

Cette nouvelle disposition a ainsi entraîné, par exemple, le désengagement d'un éleveur sur les hautes chaumes, et la création d'un nouveau pré de fauche sur une lande qui présentait un grand intérêt écologique. Précisons que ces transformations sur ce type d'habitat sont irréversibles : une restauration de pelouses riches en espèces n'est plus possible.

Ce plafonnement empêche également de proposer des contrats plus exigeants en matière de biodiversité : les rémunérations complémentaires qui pourraient être générées ne peuvent de toute façon pas être prises en cause puisque les exploitations concernées, avec de forts enjeux environnementaux, sont déjà plafonnées. Cette disposition empêche ainsi, par exemple, de proposer à un éleveur présent sur les collines sous vosgiennes de décaler la date de mise en pâture sur des pelouses à orchidées, ou de stopper la fertilisation de prairies sensibles.

Le plafonnement est donc en forte défaveur des objectifs de Natura 2000 sur ce territoire. Il constitue de plus un frein très important à la re-contractualisation, notamment dans le contexte présenté dans ce qui précède de forte tension sur les fourrages liée au changement climatique et à l'impact du gibier.

Animation du PAEC

Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...) :

Cette rubrique peut être remplie sommairement si une demande de crédits d'animation est déposée auprès de la DRAAF.

Une demande de crédits d'animation a été déposée par la chambre d'agriculture d'Alsace pour :

- la mise en place d'une campagne de communication
- la réalisation des diagnostics d'exploitation désormais requis pour cette nouvelle campagne, de même que les Plans de Gestion Individuels
- l'accompagnement pour le montage des dossiers MAEC lors de la déclaration PAC.

Les agriculteurs et les élus seront conviés à des réunions d'informations par vallée.

3.2 Pilotage et suivi du PAEC

a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :

Indiquer comment le PAEC est validé et suivi, par quels acteurs, dans quel cadre..., considérant qu'un PAEC est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche territoriale engagée avec des acteurs locaux.

La Chambre d'agriculture d'Alsace en partenariat avec les acteurs locaux suivants :

- Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)
- Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- Collectivité européenne d'Alsace (CEA)
- Région Grand Est
- Etat (DDT 67, 68, 88)

sont opérateurs collectivement du PAEC 2023 « Pour une montagne vivante », la Chambre d'Agriculture d'Alsace en étant le chef de file. Ils se réunissent de manière régulière dans le cadre d'un comité technique.

Le PAEC est validé par les élus de la chambre d'agriculture d'Alsace, par les élus du Parc des Ballons des Vosges et par les élus des communautés de communes des Vallées de la Bruche et de Villé.

b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :

Rendre compte des modalités existantes et qui vont être poursuivies peut suffire.

Le comité technique présenté précédemment se réunit en fonction des besoins liés à l'animation : plusieurs fois par mois pour l'élaboration du Projet, sinon une à deux fois par an en cours de campagne.

Les partenaires collaborent au quotidien auprès des éleveurs pour les diagnostics, plans de gestion, suivi des engagements etc.

c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?

Les élus des structures impliquées dans l'animation du PAEC sont informés régulièrement depuis l'animation de cette démarche sur la montagne vosgienne depuis 1996.

Récemment, pour ce nouveau volet de la politique agri-environnementale, les démarches spécifiques suivantes peuvent être évoquées :

- ✓ Plusieurs réunions de la commission montagne présidée par Ange LOING et présentation du PAEC Montagne au Bureau de la **Chambre d'Agriculture**
- ✓ Elus du **Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)** : présentation aux élus du Parc le 4 mai 2022 dans le cadre des "Rendez-vous du Parc" et nouveau projet de PAE sera présenté en comité syndical en octobre 2022. Présentation du projet lors de l'assemblée générale des fermes auberges du Haut-Rhin en mai 2022, en présence des élus du Parc.
- ✓ Elus de la **Communauté de Communes de la vallée de Villé** : Référents : Serge JANUS, Président et Lionel PFANN, Vice-Président en Charge de l'Agriculture et de l'Environnement + élus de la Commission Agriculture-Environnement de la Communauté de Communes et élus communautaires : Informations régulières aux élus communautaires et lors de réunions de travail sur la thématique agriculture et environnement au sein du territoire
- ✓ Elus de la **Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche** : Référents : Jean Bernard PANNEKOECKE, Président et Hubert HERRY, Vice-Président en charge de l'Agriculture. Informations régulières aux élus communautaires et lors de réunions de travail sur la thématique agriculture et environnement au sein du territoire

Les deux territoires (CCVV et CCVB) sont partenaires et assurent un soutien technique et financier auprès de l'ADAR de la Montagne : le dossier PAEC a été présenté et discuté lors d'une réunion de travail et du comité de pilotage du 07 Avril 2022

> Elus de la **Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)** : Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Vice-Présidente en charge des Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques et les membres de cette commission

Les élus des communes du PAE sont également informés via une démarche spécifique initiée sur ce territoire. En effet, ils reçoivent en cours de campagne une cartographie des engagements sur leur ban communal, et sont invités à établir un avis sur le respect de ces derniers. Cette demande d'avis peut donner lieu à des réunions spécifiques de terrain, des présentations en conseil municipal, etc.

Ces informations et leurs résultats sont également communiqués aux élus, aux éleveurs, etc, via notamment la lettre Natura 2000 du Parc, les journaux agricoles locaux, des courriers spécifiques de la Chambre d'Agriculture, etc.

3.3 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

a) Principales caractéristiques du territoire

Le massif vosgien s'étend sur 736 000 ha et concerne 2 régions et 7 départements.

Le PAE "pour une montagne vivante" concerne les parties méridionale et centrale du massif. Il représente un territoire de 142 300 ha répartis sur 3 départements : Haut-Rhin, Bas-Rhin et Vosges. Il évolue entre les étages collinéen et subalpin : entre 250 - 350 m. sur le secteur des collines-vosgiennes autour de Westhalten, 250 - 400 m. dans les différentes entrées de vallées (Masevaux, Saint-Amarin, Guebwiller, Munster, Orbey, Sainte Marie aux Mines, Villé, Bruche), jusqu'à 1424 m. au Grand Ballon, sommet du Massif des Vosges.

Sur ce territoire majoritairement forestier, les milieux ouverts constituent ainsi un enjeu important en termes de biodiversité spécifique à ces milieux agricoles ouverts, de paysage, mais aussi d'attractivité du territoire et de cadre de vie pour les habitants des communes concernées. Près de 15 400 ha de prairies déclarées à la PAC (d'après les données de la DRAAF Grand Est / 2019) sont concernées sur la zone Parc, auxquelles se rajoutent environ 4 000 ha sur les 2 communautés de communes bas-rhinoises, soit un total de 19 400 ha de prairies potentiellement éligibles.

Ces milieux ouverts sont ainsi, en fond de vallée, des prés de fauche, des prairies humides et quelques pâtures. Sur les versants se concentrent des pâtures, localement des zones de landes, des vergers, ponctués ici et là de mouillères.

Enfin aux sommets s'engrangent un chapelet de "hautes chaumes", sur près de 3500 ha. En marge du PAE, sur les collines sous vosgiennes, les milieux ouverts concernent des pelouses sèches, derniers vestiges de milieux ouverts au sein du vignoble alsacien.

Près de 450 exploitations agricoles travaillent sur une partie du PAE au niveau du territoire du Parc d'après les données de la DRAAF Grand-Est 2019. Plus de 90% de la SAU est orientée vers l'élevage, avec près de 90% de surface herbagère (prairie permanente). Il s'agit, dans la majorité des cas, d'élevage bovin, la production bovine étant orientée de manière prioritaire sur la production laitière, avec une forte valorisation en fromage, notamment Munster AOC, au côté d'autres produits comme le bargkass, le coeur de massif, yaourts etc. Les activités de transformation du lait sont très spécifiques de la montagne vosgienne : elles concernent 11,5 % des exploitations -16% pour le Haut-Rhin), contre moins de 1% dans les autres territoires. Près de 60% de la production laitière est commercialisée en circuits courts en montagne vosgienne grâce à des activités de transformation et de vente significatives. Signalons quelques élevages ovins, notamment côté vosgien sur les secteurs de la zone Natura 2000 du Bambois à Saulxures sur Moselotte, ou sur la chaume de Sérichmaps à Ban-sur-Meurthe-Clefcy.

La valorisation en direct de leur production passe aussi, pour certains, par la conversion agrobiologique : 30% des exploitations du massif vosgien sont sous certification Agriculture Biologique représentant une part importante de l'ensemble des exploitations alsaciennes AB.

Notons également que la race bovine vosgienne est également bien implantée, avec un cheptel de 3 303 femelles de plus de 2 ans, notamment sur les hautes chaumes.

Cette agriculture de montagne reste relativement dynamique avec de nombreuses initiatives, une certaine diversification des produits, des reconquêtes pastorales etc., ce notamment grâce à l'engagement de nombreux acteurs (communautés de communes, CeA, Parc, etc). Il est important de souligner que ces efforts sont également largement encouragés par le dispositif des MAE, qui constitue un soutien certain à l'agriculture extensive promue sur cette partie du massif.

Cependant on dénombre de nombreuses exploitations déficitaires concernant leur bilan fourrager : près d'un tiers des exploitations suivies par la Chambre d'agriculture d'Alsace présentait des déficits de l'ordre de 30% des besoins de leurs troupeaux. Ce manque de fourrage peut s'expliquer par le manque de SAU lié à la concurrence foncière, les difficultés de rendement liées aux pressions importantes de gibiers (cervidés, sangliers), à des conduites de prairies contraintes (surfaces peu productives, peu de fertilisation, date de fauche), et bien sûr aux sécheresses successives de ces dernières années.

b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Identification précise de ces espaces et de leur nature (désignation officielle et, le cas échéant, autres éléments de référencement) : sites Natura 2000, réserves naturelles, parcs naturels national et régionaux...

Le PAE concerne 16 sites Natura 2000 : 13 désignés au titre de la directive européenne Habitats et 3 au titre de la directive Oiseaux. Ces sites totalisent 35 820 ha soit 25 % de la superficie totale du PAE et y% des surfaces éligibles potentiellement concernées.

Le présent PAE constitue, comme évoqué précédemment, l'outil de mise en œuvre des objectifs des différents documents d'objectifs de ces sites sur les zones agricoles concernées.

Les parties haut-rhinoise et vosgiennes du PAE sont également quasi intégralement dans le territoire labellisé du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le territoire est de plus concerné par de nombreuses mesures de protections réglementaires (Réserves naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserves Biologiques Domaniales, etc).

Les milieux ouverts de ce PAE abritent une biodiversité exceptionnelle. Ainsi près de 300 espèces végétales supérieures sont recensées dans les milieux ouverts dont 30 sont protégées de manière réglementaire. La diversité du massif au niveau géologique, altitudinal, des systèmes d'exploitation, explique la grande diversité des types de prairies identifiées sur ce territoire, avec 60 groupements différents décrits dans un ouvrage récent. Plusieurs types de prairies sont ainsi concernés par la directive européenne habitats, et donc considérés comme rares et menacés à l'échelle de l'Union européenne : pelouses calcaires (secteur des collines sous vosgiennes), prairies humides (présentes sur toutes les vallées, jusqu'aux sommets), landes d'altitude, prés de fauche de montagne, etc.

Ces milieux abritent également une faune remarquable, tant au niveau des insectes (sauterelles, papillons, etc) que des oiseaux, reptiles, etc. Parmi les espèces à enjeux, citons plusieurs espèces d'intérêt communautaire comme les Azurés (vallée de Villé), le Cuivré de la bistorte, la Pie-Grièche écorcheur etc. Le Tariet des prés, espèce d'oiseau migrateur nichant dans ou aux abords de prés de fauche exploités de manière plus tardive, constitue une espèce à enjeu du PAE, et fait l'objet d'un programme d'action (et de suivi) spécifique porté par le Parc des Ballons. Des mesures volontaires de retard de fauche ont ainsi été proposées à des éleveurs sur un réseau de parcelles dans le cadre des MAE précédentes. Les prairies constituent également la zone d'alimentation de près de 10 espèces de chauves-souris présentes sur ce PAE. 4 espèces sont d'intérêt communautaire et plusieurs sites communautaires sont désignés spécifiquement pour la conservation de ces espèces menacées.

De nombreux secteurs du PAE sont enfin identifiés dans des inventaires de zones remarquables : ZNIEFF, ZICO, espaces naturels sensibles etc.

Concernant les fonds de vallées, sur des territoires comme ceux de la Vallée de la Bruche ou de la Vallée de Villé, qui ont fait l'objet de rénovations pastorales dans le cadre notamment de procédures AFP (Association Foncière Pastorale), l'enjeu de la gestion agricole en terme de biodiversité apparaît comme important, à fortiori dans les parties en site Natura 2000 (ZPS, ZSC), abritant notamment les Azurés de la Sanguisorbe et des Paluds ainsi qu'une des dernières populations connues de Damier de la Succise en Alsace.

Outre la biodiversité et les enjeux agricoles, rappelons également l'importance de la dimension paysagère dans ces vallées, gage d'attractivité du territoire et de maintien de cadre de vie pour les habitants. Les vallées et leurs crêtes sont en effet réputées pour leurs paysages remarquables : vallées glaciaires, terrasses agricoles entrecoupées de murets, hautes chaumes, vergers, etc. Les plans de paysage intercommunaux puis des GERPLANS dans le Haut-Rhin ont permis de définir des stratégies partagées pour leur maintien et leur reconquête en associant l'ensemble des acteurs.

c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Les hautes chaumes sont menacées essentiellement par l'intensification, dans un contexte de déficit fourrager sur le massif en raison de la disparition des surfaces fourragères en vallée avec l'extension de l'urbanisation et l'impact du gibier évoqué par ailleurs. S'il n'y avait pas les MAE en vigueur depuis 1995, nombre de hautes chaumes auraient été converties en prés de fauche pour compenser ces pertes. De telles évolutions auraient entraîné une perte de biodiversité, notamment pour les espèces liées aux sols acides et pauvres en éléments minéraux : Arnica, Pensée des Vosges, Orchidées, etc. Les hautes chaumes abritent des habitats d'intérêt communautaire, notamment les "nardaies riches en espèces", habitat prioritaire de la directive Habitats. Ces milieux très sensibles ne se reconstituent pas sur des pelouses qui auraient été intensifiées : ces biotopes sont donc irrémédiablement perdus d'après la bibliographie qui fait part d'un certain nombre d'essais de restauration dans plusieurs sites en Europe....

Dans les vallées, avec le contexte décrit précédemment, les prairies restantes sont également soumises à une pression plus importante. A moins de baisser son cheptel, il faut faire plus avec moins... D'où l'intérêt également de mesures favorisant une gestion raisonnée de la fertilisation. Ainsi les MAE en place depuis 1995 ont permis de limiter les intrants agricoles, en bannissant les engrais chimiques dans de nombreuses exploitations.

Les pentes parfois fortes des vallées sont également fragiles : ces terrains plus difficiles ont tendance à être abandonnés, d'où la perte de biodiversité (Pie Grièche etc.), de corridors écologiques, mais également de l'espace de vie des habitants de la montagne. Dans ce contexte, les MAE à l'échelle de l'exploitation agricole et les aides en faveur des rénovations pastorales ont permis d'encourager l'entretien de ces terrains difficiles tout en permettant ici et là des reconquêtes paysagères et pastorales, dans le cadre de projets globaux : plans de paysage ou GERPLANS.

Les vallées hébergent également un réseau de prairies humides à semi-humides : elles constituent un réservoir de biodiversité pour la flore et la faune (tariets des prés, cuivrés, etc) et un enjeu en terme de ressource en eau. Ces espaces doivent constituer le cœur d'un réseau de prairies gérées de manière adaptée selon les enjeux faune ou flore notamment. Elles sont menacées par des risques de drainage, d'abandon, voire d'intensification.

Cette richesse biologique est le fruit du travail des éleveurs depuis de nombreuses générations. Toutefois cet équilibre est fortement menacé par le réchauffement climatique et l'impact du gibier sur les fourrages. Dans ce contexte, qui risque de s'amplifier, la pression est grandissante sur les milieux extensifs afin de mieux sécuriser le bilan fourrager, d'autant que le nouveau cahier des charges du Munster AOC encourage logiquement la production de fourrage issue de la ferme.

Le suivi écologique mené par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges montre ainsi la dégradation des parcelles hors MAE sur les hautes chaumes.

d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Les prairies oligotrophes et acidiphiles semi-humides, humides, les pelouses et landes des collines calcaires ou encore des hautes chaumes sont des milieux actuellement peu ou pas fertilisés. Toutefois en condition mécanisable ou quasi-mécanisable, ces espaces constituent potentiellement des zones de production fourragère plus intensives. Ces évolutions sont d'ailleurs constatées sur des parcelles non engagées dans des MAE, ou dans des secteurs où les éleveurs n'ont plus souhaité s'engager (notamment pour des raisons de plafonnement, comme évoqué précédemment). Ainsi sur les hautes chaumes, de très vastes espaces, présentant un fort enjeu de biodiversité, pourraient être aménagés en pré de fauche moyennement quelques travaux superficiels et apports d'engrais. De plus, la route des crêtes ou celle du Champ du Feu dessert nombre d'entre elles, d'où un accès facile... Face aux problèmes de déficits fourragers évoqués précédemment, la menace d'une intensification de ces espaces est donc très forte. Seules les MAE, en place depuis 1996, sont à même de limiter ces évolutions (sous réserve de l'amélioration des conditions de gestion de ces aides évoquées également précédemment : levée du système de plafonnement, amélioration des délais de paiement, etc).

D'autres espaces sont également menacés mais cette fois-ci par l'abandon : cela concerne des milieux souvent pauvres, sur de fortes pentes, et avec de nombreuses contraintes d'exploitation (terrains accidentés, murets, humides, etc). Leur abandon entraînerait également la disparition des biotopes qui conditionnent la survie de nombreuses espèces, par exemple la Pie-Grièche écorcheur, passereau migrateur lié aux pâtures extensives piquetées d'arbustes, de haies etc. La mise en place des MAE depuis 1996 a encouragé l'entretien de ces espaces, qui par ailleurs sont également des espaces de vie des habitants de la vallée. La rédaction de plans de gestion sur chaque îlot engagé dans ces mesures a également permis de discuter avec les éleveurs des modalités de gestion de ces espaces, combinant performance agronomique et prise en compte de l'environnement, pour favoriser par exemple le maintien ou la restauration de murets, d'arbustes isolés, etc.

Enfin sur les zones "à vocation fourragère" que constituent les prés de fauche, les pâtures ouvertes, etc, les MAE ont permis d'encourager une gestion alliant production d'herbe et maintien de la biodiversité. L'interdiction des produits phytosanitaires, les mesures dites "à obligation de résultats" etc sont autant de leviers pour améliorer la gestion de ces milieux. En parallèle, les partenaires du PAE ont développé des outils de formation des éleveurs, des techniciens (guides techniques, formations sur le terrain), mais aussi des animations spécifiques comme par exemple le concours des pratiques agro-écologiques – prairies et parcours.

Ces milieux reçoivent pour la majorité des effluents d'élevage : fumiers / composts et lisiers issus de la ferme y sont ainsi valorisés. Parfois certaines exploitations complètent avec une fertilisation minérale, mais ce recours reste à la marge.

Dans un contexte de sécheresses récurrentes et de dégâts de sangliers et/ ou cervidés sur prairies permanentes qui impactent la production herbagère des exploitations, il serait très préjudiciable pour les éleveurs de montagne d'imposer une limitation de la fertilisation à 30 uN efficace sur chaque parcelle. En plus de complexifier la gestion des effluents de ferme, l'autonomie alimentaire déjà difficile à atteindre serait fortement remise en cause ce qui ferait augmenter les charges d'exploitation et rendrait impossible pour les transformateurs de munster de respecter le cahier des charges de l'AOP.

Certaines parcelles contribuent beaucoup plus à l'autonomie fourragère que d'autres et les pénaliser via une limitation de fertilisation équivaut à remettre en cause la viabilité de ces exploitations dans des contextes où le prix du foin varie du simple au double d'une année sur l'autre.

e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

Cette date est à renseigner obligatoirement lorsque le PAEC prévoit de mettre en œuvre une MAEC protection des espèces de niveau 2, 3 ou 4.

Cette date est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Une vérification de la cohérence des dates proposées par les différents opérateurs sera effectuée par secteur géographique lors de l'examen du PAEC.

La date d'utilisation de référence pour le territoire PAEC "pour une Montagne Vivante" est le 10 mai.

f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

Les évolutions prévisibles de l'agriculture sur le PAEC, que le présent projet souhaite éviter et a, jusqu'à maintenant, permis de juguler, sont notamment les suivantes :

- l'intensification des pratiques agricoles sur les espaces sensibles, notamment :
- des hautes chaumes, en particulier les prairies sur lesquelles l'utilisation des engrais a été significativement

limitée et l'extension des zones fauchées encadrée ; ainsi a été évitée une dégradation de la biodiversité qui serait en contradiction avec les objectifs de Natura 2000,

- des milieux humides et semi-humides (drainages etc)
- l'intensification des pratiques sur les zones fourragères déjà existantes, en raison de la perte de rendement liée aux sécheresses et à la concurrence et impacts divers du gibier. Cette intensification passe notamment par une avancée des dates de fauche et l'élargissement des pratiques d'enrubannage, mais aussi le recours aux engrais chimiques et au chaulage, la multiplication des récoltes de foin sur une même parcelle etc

Toutefois d'autres exploitations pourraient être tentées, au contraire, de diminuer le cheptel pour faire face aux diminutions de fourrage, entraînant possiblement une moindre mise en valeur des zones les plus marginales des exploitations, et la reprise de l'enfrichement sur ces terrains difficiles, à forts enjeux de biodiversité et de paysage comme évoqué ci-dessus

- l'utilisation de la lutte chimique contre des espèces envahissantes (genêt, fougère aigle etc), faute d'une présence agricole adaptée.
- la concentration excessive des exploitations et de leur activité sur les espaces les plus accessibles et les plus productifs, aux dépens de zones de landes présentant un fort enjeu en terme de biodiversité et de paysage (et donc d'attractivité du territoire et de cadre de vie des locaux) ;

Devant le manque de fourrage de nombreuses exploitations, les partenaires du PAE travaillent avec les communes et certains privés pour reconquérir certains milieux agricoles perdus ces dernières décennies. Cette politique permet de conforter certains systèmes fourragers, tout en ayant un impact sur le paysage (reconquête de points de vue, de milieux ouverts, etc) et l'environnement (réouverture de corridors écologiques, biotopes de nombreuses espèces liées aux milieux ouverts (300 espèces estimées sur le massif des Vosges). Cette politique est fortement remise en cause depuis quelques années par l'amoncellement de contraintes administratives et le désengagement de certains financeurs. Ce nouveau contexte ne fait ainsi qu'accroître les tensions sur les fourrages puisque de nouvelles surfaces qui pourraient compenser les pertes liées au gibier ou aux sécheresses ne peuvent pas être dégagées.

g) Informations complémentaires

3.4 Stratégie du PAEC

a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

Cinq objectifs constituent le socle de la stratégie conduisant à l'engagement du PAEC 2023 "pour une montagne vosgienne vivante" :

Enjeu principal :

- préserver la biodiversité des milieux remarquables et ordinaires du PAEC

Enjeux secondaires :

- promouvoir une utilisation durable des espaces
- contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations
- développer des pratiques agricoles confortant la résilience des milieux herbagers dans un contexte de changement climatique
- maintenir les paysages ouverts et améliorer le cadre de vie

b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

L'opérateur fournit, avec le projet qu'il dépose, une carte au format A4 ou A3 permettant de délimiter :

- le périmètre du territoire du PAEC sur un fond indiquant les limites communales ;
- lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC : les périmètres d'intervention prioritaires (au moins deux) définis au sein du PAEC.

Les périmètres susmentionnés s'appuieront sur le contour des îlots PAC.

Joindre un fichier comportant la liste des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur numéro INSEE. Les fichiers cartographiques correspondant au PAEC seront à fournir selon des modalités précisées ultérieurement.

Cf

En **Annexe n° B** : PAEC 2023-2027 « pour une montagne vivante » : Carte du périmètre du PAEC

En **Annexe n° C** PAEC 2023-2027 «pour une montagne vivante » : Carte périmètre Enjeu Biodiversité Zone 1 : Sites Natura 2000

En **Annexe n° D** PAEC 2023-2027 «pour une montagne vivante » Carte périmètre Enjeu Biodiversité Zone 2 : priorité 1 PNR

En **Annexe n° E** PAEC 2023-2027 «pour une montagne vivante » Carte périmètre Enjeu Biodiversité Zone 2 priorité 2 PNA

En **Annexe n° F** PAEC 2023-2027 «pour une montagne vivante » Carte périmètre Enjeu Biodiversité Zone montagne et piémont

Cf en **Annexe n° G** : fichier Communes INSEE Périmètre PAEC 2023 « pour une montagne vivante »

Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :

Si l'opérateur demande une extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site Natura 2000, cette possibilité étant donnée uniquement par ajout des seuls îlots situés pour partie dans le site, il doit produire un argumentaire précis et circonstancié permettant de démontrer que l'extension proposée n'a pas pour effet de remettre en cause ni les choix qui ont été effectués lors de la délimitation du site Natura 2000 considéré, ni l'objectif de concentration des efforts et des moyens dans le périmètre du site (en particulier, faire le rapport entre la surface du périmètre étendu et la surface du périmètre officiel).

Dans cet argumentaire, l'opérateur peut également faire valoir, sur la base d'éléments chiffrés, dans quelle mesure l'extension envisagée peut rendre les mesures proposées plus attractives pour les agriculteurs concernés et conduire in fine à augmenter potentiellement les surfaces contractualisées dans le site Natura 2000.

L'opérateur demande l'extension du périmètre à enjeu Natura 2000, au-delà de la délimitation officielle du Site Natura 2000.

Les îlots situés pour partie dans les sites Natura 2000 du PAEC seront intégrés entièrement dans le PAEC à enjeu Natura 2000. En effet les sites Natura 2000 concernés, souvent très vastes, ont été délimités à une échelle peu précise : dans la majorité des cas, les enjeux sont donc identiques de part et d'autre de cette limite imprécise.

L'application des mesures du PAEC sur un territoire à enjeu Natura 2000 plus vaste à la marge ne fait renforcer les mesures favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés.

L'extension du périmètre à enjeu Natura 2000, au-delà de la délimitation officielle du Site Natura 2000 et jusqu'au limite des îlots simplifiera la déclaration MAE en évitant des découpages d'îlots.

Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n°2 sont proposées dans le PAEC :

Identification des périmètres (au moins deux), mention de leurs surfaces respectives, argumentaire précis et circonstancié.

La surface d'un périmètre donné doit représenter au maximum 50 % de la surface totale de l'ensemble des périmètres définis.

Enjeu Biodiversité Zone 1 : Natura 2000 : 35 992 ha (25% du périmètre du PAEC)

Enjeu Biodiversité Zone 2 : priorité 1 Parcs Naturels Régionaux : 60 728 ha (43% du périmètre du PAEC)

Enjeu Biodiversité Zone 2 priorité 2 Plan National d'Actions pour les espèces menacées : 8 735 ha (6% du périmètre du PAEC)

Enjeu Biodiversité Zone montagne et piémont : 36 845 ha (26% du périmètre du PAEC)

Chaque zonage a été calculé et défini selon les zones définies dans la stratégie régionale Grand Est communiquée dans l'appel à projets PAEC 2023-2027 en région Grand Est.

c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé

Un PAEC est élaboré pour une durée couvrant au moins celle des engagements agro-environnementaux qui lui sont rattachés, soit 5 ans. L'opérateur doit indiquer ci-dessous le nombre de campagnes d'ouverture à la contractualisation souhaité, dans la limite de 3 (campagnes 2023 à 2025). Cette durée pourra être ajustée en fonction des enveloppes annuelles disponibles et de la dynamique du territoire.

Il est prévu 3 campagnes de contractualisation : 2023,2024 et 2025 (pour les dossiers 2020 arrivant à échéance : 5 ans)

d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC

L'opérateur doit renseigner une fiche descriptive pour chaque MAEC proposée dans le PAEC.

L'opérateur doit justifier :

- la liste des MAEC proposées et les modalités de leur mise en œuvre, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges et, pour les MAEC systèmes, du cadrage régional ;
- s'il y a lieu, la cohérence et l'articulation du dispositif proposé avec les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire ;
- s'il y a lieu, la cohérence et l'articulation du dispositif proposé avec la MAEC forfaitaire mise en œuvre par la Région.

PRINCIPES du PROGRAMME

Dans les communes ou parties de communes concernées, le programme est mis en œuvre sur la base des zonages agro-environnementaux communaux définis lors des opérations antérieures ou complétées et mis à jour au titre du programme 2023.

DISPOSITIFS MAEC APPLIQUES AU TERRITOIRE DU PROGRAMME

Deux dispositifs distincts seront mis en œuvre sur le territoire pour le PAEC 2023.

Dispositif 1 : SHP Système	Dispositif 2 : SHP Localisés
M.A.E.C «Systèmes Herbagers Pastorales SYSTEME » + et/ ou + Amélioration de la Gestion des Surfaces Herbagères et Pastorales + et / ou Protection Espèces niveau 3 ou 4 Ou : Amélioration de la Gestion des Surfaces Herbagères et Pastorales + et / ou Protection Espèces niveau 3 ou 4	MAEC surfaces herbagères et pastorales LOCALISEE + et/ ou + Amélioration de la Gestion des Surfaces Herbagères et Pastorales + et / ou Protection Espèces niveau 3 ou 4 + Maintien de l'OUVERTURE des MILIEUX Ou : Amélioration de la Gestion des Surfaces Herbagères et Pastorales + et / ou Protection Espèces niveau 3 ou 4

Dans le cadre du Programme « pour une montagne vivante », l'exploitant a le choix de souscrire l'un ou l'autre des deux dispositifs ci-dessus à l'issue du Diagnostic réalisé en amont ;

Le dispositif 1 est pressenti pour les exploitations détenant peu de surfaces zonées en Landes ou Espace d'intérêt Paysager, et le dispositif 2 pour les exploitations détenant une part conséquente de surfaces zonées en Landes ou Espace d'intérêt Paysager. Les modalités de contractualisation dépendront des pratiques agricoles de l'exploitation et de la présence de parcelle au sein du zonage agro-environnemental.

Quel que soit le dispositif (1 ou 2) choisi, l'engagement MAEC de l'exploitation doit prendre en compte, selon le zonage du programme « pour une montagne vivante » des communes concernées, l'ensemble des mesures du programme qui concerne l'exploitation sur la totalité des parcelles qu'elle met en valeur et qui sont situées à l'intérieur du périmètre de ce programme.

Lorsque l'exploitation est concernée par des parcelles situées dans l'une des communes bas-rhinoises du territoire, le cumul des surfaces des parcelles engagées dans les mesures AL_1MON_ZH11, AL_2MON_ZH11, AL_1MON_ZH12, AL_2MON_ZH12, AL_1MON_PS13, AL_2MON_PS13, AL_1MON_PS14, AL_2MON_PS14 du PAEC 2020 doit représenter au moins 20 % de la surface totale engagée. Si ce seuil n'est pas atteint, la demande est irrecevable.

Les îlots ou parties d'îlots situés en zones constructibles au regard des documents d'urbanisme en vigueur ne sont pas éligibles aux mesures du programme

Les MAEC mises en œuvre dans le territoire du programme « pour une montagne vivante » sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après.

LISTE des MAEC du Dispositif 1 + cf ANNEXE Budgétaire

N° Mesure	Libellé de la mesure	€ / ha
83	MAEC systèmes herbagers et pastoraux Sys	88
88	MAEC systèmes herbagers et pastoraux Sys + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	160
91	MAEC systèmes herbagers et pastoraux Sys + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	360
92	MAEC systèmes herbagers et pastoraux Sys + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	414
93	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72
96	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	272
97	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	326

LISTE des MAEC du Dispositif 2

N° Mesure	Libellé de la mesure	€ / ha
73	MAEC systèmes herbagers et pastoraux LOCALISEE	51
78	MAEC systèmes herbagers et pastoraux LO + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	123
81	MAEC systèmes herbagers et pastoraux LO + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	323
82	MAEC systèmes herbagers et pastoraux Sys + MAEC amélioration la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	377
93	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72
96	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 3	272
97	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + MAEC protection des espèces 4	326
110	MAEC maintien de l'ouverture des milieux	153
111	MAEC maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204

e) Critères de priorisation des demandes

Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n° 2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.

Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale. Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.

Dans le secteur de "niveau 2", la priorité ira aux habitats d'intérêt communautaire à savoir le secteur des hautes chaumes (landes pelouses d'altitude, prairies remarquables riches en espèces, zones de prés-bois), des pelouses sèches, les zones humides et les prairies à Azurés (Val de Villé) en premier lieu. Ces milieux sont identifiés dans le cadre des zonages antérieurs des MAE sur le territoire du PAEC et donc contrôlables par la DDT (cf mesures propres aux hautes chaumes : intitulés "chaumes landes pelouses d'altitude", "prairies d'altitude remarquables", "prés-bois" + mesures liées aux zones humides : "zones humides d'altitude", "prairies à populage", "prairies semi-humides", "tourbières", etc).

Les mesures de développement de la biodiversité induisant des fauches tardives (mobilisation de la mesure "protection des espèces") sur des prairies plus mésophiles peuvent ensuite constituer une autre priorité, pour notamment garantir les populations d'oiseaux cibles comme le Tarier des prés

f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.

Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).

Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :

Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...

Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.

Cf tableaux annexes budgétaire du PAEC « pour une montagne vivante » en pièce jointe

Le budget prévisionnel de 8 254 000 € a été établi selon les contractualisations précédentes mais reste très théorique.

Lors de la souscription les exploitants pourraient s'orienter vers un tout autre dispositif que celui prévu dans les simulations budgétaires en raison de diverses contraintes techniques et du diagnostic d'exploitation réalisé en amont de la souscription.

Les incertitudes de souscription entre le Dispositif 1 et le Dispositif 2 sont notamment liées à :

- la contrainte de la limitation fertilisation à 30 uN pour la mesure SHP Système (si pas d'évolution du cahier des Charges)
- au non cumul de la mesure Maintien de l'ouverture des milieux avec la mesure SHP Système
- à la non fertilisation possible de la mesure Maintien de l'ouverture des milieux

Ce qui risque d'engendrer une érosion de la souscription, renforcée probablement par le plafonnement des aides

Si les exploitants devaient tous opter pour le dispositif 2 (en raison des points évoqués ci-dessus) le budget serait alors plus proche de 9 600 000 €.

g) Informations complémentaires

3.5 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire ;

- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau ;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement ;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intègrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Indicateurs proposés :

Les premiers indicateurs illustrant la portée du PAEC concernent son niveau de contractualisation, qui peut être mesuré à travers :

- le nombre de contrats signés, au regard du nombre d'agriculteurs susceptibles de bénéficier de ces MAEC,
- la surface totale contractualisée au sein du périmètre du PAEC,
- la surface contractualisée en zone Natura 2000 et hors zone Natura 2000,
- la surface contractualisée par type de milieu.

Les qualités agro écologiques des surfaces-cibles pourront être évaluées à partir du taux d'atteinte de l'objectif de présence de 4 plantes indicatrices.

Concernant le suivi et l'impact des MAE sur la biodiversité, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a mis en place dès 2007 un observatoire des espaces ouverts. Cet observatoire s'appuie sur un réseau 360 placettes permanentes, réparties de manière aléatoire. Des relevés de végétation, de type "phytosociologique", y sont réalisés de manière périodique, au mieux tous les 5 ans. Ces expertises ont fait l'objet de nombreux rapports rendant compte de l'effet bénéfique des MAE proposées sur les milieux. En complément, le Parc coordonne le suivi d'indicateurs écologiques, notamment les populations de Tarier des prés et de Pie-Grièche écorcheur. Ce suivi est en cours de déploiement via le projet "biodiveille", qui prévoit le suivi d'indicateurs à l'échelle du Parc.

Il est également prévu de poursuivre la demande d'avis auprès des élus des communes concernées sur le respect des engagements, à travers un courrier et de proposer dans ce cadre la co-signature des plans de gestion aux communes.. Cette demande permet de responsabiliser et engager les élus dans le suivi et l'évaluation, mais aussi de faire remonter aux animateurs du PAEC, des difficultés ici ou là.

4. Engagements et signature

Je soussigné (e)

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- m'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
 - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
 - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé		<i>(Rayez la mention inutile)</i>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF Cf ANNEXE N° A	Oui	Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	Oui	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3 Cf ANNEXE N° B	Oui	Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées Cf ANNEXE N° C à F	Oui Nombre de cartes : 4	Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE Cf ANNEXE N° G	Oui	Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC) Cf ANNEXE N° H	13	
Annexe budgétaire (tableur complété) Cf ANNEXE N° I	Oui	Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé Cf ANNEXE N° J	Oui	Non

Fait à : Sainte Croix en Plaine

Le : 02/09/2022

Nom Prénom
NASS Denis Président
de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Qualité

Signature – Cachet

En amont de la validation des PAEC

L'opérateur élabore la proposition de PAEC en concertation avec les acteurs du territoire et les financeurs :

- identification des enjeux environnementaux, études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire... ;
- travaux de délimitation du périmètre du PAEC
- définition des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) ;
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux, priorisation des MAEC proposées ;
- identification des financeurs ;
- formations envisagées ;
- définition de la gouvernance PAEC et des synergies en matière d'ingénierie territoriale ;
- identification des actions complémentaires à mettre en place ;
- estimation des besoins financiers par mesure, par financeur et par année d'ouverture ;
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs...).

Après la validation des PAEC

L'opérateur assure, après sélection, avec ses partenaires, la mise en œuvre du PAEC :

- finalisation de la construction du PAEC : zones intervention, notices, définition des contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux...), estimation des besoins financiers par année pour l'animation ;
- mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire ;
- réalisation des diagnostics d'exploitation (double dimension agricole et environnementale) nécessaires à la contractualisation de MAEC ;
- accompagnement technique et suivi des exploitations pour la mise en œuvre des MAEC (plans de gestion-localisation, formation, ...)
- interface entre agriculteur et administration, accompagnement en amont du dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC ;
- inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique des évolutions de pratiques... ;
- suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) ;
- suivi et reporting auprès des instances départementales et/ou régionales ;
- retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts)
- mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Lors de la mise en œuvre, une des principales missions de l'opérateur est d'accompagner les contractants :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés ;
- faciliter l'appropriation et la compréhension des cahiers des charges auprès des agriculteurs engagés ;
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus réticents ;

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient de :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet ;
- porter une attention particulière à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique ;
- être en mesure de s'approprier et participer aux actions de ses partenaires techniques pour préserver la fonction de coordination de l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux.